Tél. : 03 86 83 86 00
Fax : 03 86 83 86 01
Émail : mjc.sens@wanadoo.fr

RÈGLEMENT

DE FONCTIONNEMENT

Règlement de fonctionnement

PREAMBULE
Le présent règlement est promulgué en application des statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture de Sens. Il ne saurait en aucun cas déroger aux clauses de ces statuts. Par son adhésion tout adhérent s'engage à le respecter.

Article 1. L'USAGER

1.1. Est usager, toute personne qui utilise les locaux de la M.J.C. ou qui participe ponctuellement à certaines activités. Il sera néanmoins incité à devenir adhérent.

Article 2. L'ADHERENT

2.1. Est adhérent, toute personne physique ou morale qui pratique une activité, qui s'implique dans l'organisation d'une manifestation, qui participe à la vie de l'association.

2.2. L'adhérent est titulaire d'une carte d'adhésion et est de fait membre actif de l'association. Elle permet de donner son avis, de participer aux Commissions du Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et d'être candidat au Conseil d'Administration.

2.3. La carte d'adhésion est valable pour une saison (du 1er septembre au 31 août de chaque année). Elle inclut une assurance couvrant les activités pratiquées.

2.4. Pour les activités physiques, sportives et danses, même en l'absence de compétition, l'adhérent devra présenter un certificat médical.

2.5. Le montant de l'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration pour chaque saison et est validé par l'Assemblée Générale.

Article 3 ESSAI D'UN ATELIER

3.1. Il est possible pour les débutants en tant qu'usager de la M.J.C. (voir article 1) d'essayer un atelier suivant le principe :

- ⇨ Un cours d'essai pour tous sauf pour les personnes handicapées, dans ce cas, la période d'essai est prolongée en fonction des besoins de la personne avec un maximum de trois cours.
- ⇨ Deux cours pour un enfant

3.2. A l'issue de ces cours d'essai, l'usager doit confirmer son adhésion et régler la cotisation. Dans le cas contraire la M.J.C. se réserve le droit d'inscrire quelqu'un d'autre à la place.

Article 4 LA COTISATION

4.1 Les montants des cotisations sont fixés par le Conseil d'Administration pour chaque saison et validés par l'Assemblé Générale.

4.2 Elle est établie pour chacune des activités. Dans le cadre de sa politique tarifaire, la M.J.C (avec le soutien financier de la ville de Sens) prend en compte le revenu brut fiscal pour permettre de bénéficier d'une remise dans le cadre du budget social. Pour cela il est nécessaire d'habiter Sens et de présenter lors de l'inscription, la dernière feuille de non-imposition.

4.3 Réduction en fonction du Quotient Familial :

- ⇨ Satisfaire les exigences du paragraphe 4.2
- ⇨ Mode de calcul : $\frac{\text{Revenu brut global annuel}}{\text{Nombre de part}}$ = Quotient familial

	Tranche A	**Tranche B**	**Tranche C**
Quotient familial	De 0 à 2 200 €	De 2201 € 4 400 €	De 4401 € à 6600 €
Réduction	45 %	30 %	15 %

- ⇨ Dans le cas de non-imposition l'année précédente ne donnant pas droit à une réduction, l'adhérent devra constituer un dossier qui sera présenté au Bureau du Conseil d'Administration qui déterminera la tranche de réduction.

- ⇨ Des réductions exceptionnelles seront accordées, sur présentation de dossier, aux familles en difficulté, aux chômeurs, aux étudiants.

4.4 Réduction en fonction du nombre d'activités :

• La réduction n'est pas cumulable avec la réduction du quotient familial.

• La réduction vaut aussi dans le cas d'un atelier hébergé. La différence est prise sur le budget social et versé à l'animateur.

• Sont exclues de toute réduction les activités dont le montant fait partie de la grille tarifaire spécifique.

• Application des réductions :

- Une réduction de 10 % est accordée à partir de la seconde activité pour l'ensemble de la famille (père, mère, enfants).

4.5 Règlement

• Le règlement des cotisations peut s'effectuer en 8 prélèvements ou par 3 chèques maximum.

• La M.J.C. accepte les chèques vacances, les tickets loisirs et les aides sociales des comités d'entreprises.

• Toute personne n'étant pas à jour de son adhésion et/ou de ses cotisations un mois après la date de son inscription ne pourra poursuivre ses activités.

Article 5 REMBOURSEMENT

5.1 La cotisation est un engagement pour l'année. Le remboursement en cours d'année ne peut s'effectuer qu'en cas de force majeure avec justificatif transmis sous 15 jours au directeur de la M.J.C.

5.2 Il est possible de changer d'activité dans la mesure des places disponibles et des contraintes spécifiques à chaque activité.

5.3 En cas d'un nombre d'inscriptions insuffisant à une activité, la M.J.C. se réserve le droit d'annuler cette activité en cours de saison. Les adhérents seront remboursés au prorata des cours suivis.

Article 6 DEMISSION ET RADIATION

6.1 Pour mettre fin à une adhésion, il suffit d'envoyer ou de remettre sa démission dans les conditions prévues par les statuts. (Art 6 des statuts de la MJC).

6.2 Les cotisations dues sont à régler. A défaut, la M.J.C. peut exiger le paiement de l'arriéré des cotisations par voie légale.

6.3 Tout membre de l'association qui, par son comportement ne respectant pas les statuts et les règlements intérieurs de la M.J.C., peut faire l'objet d'une radiation prévue dans les statuts (Art.6 des statutus de la MJC).

6.4 La radiation peut être prononcée envers un sociétaire qui a subi des condamnations pénales et dont la présence risquerait de mettre en péril la sécurité des autres usagers.

6.5 Le non-paiement et le refus de payer l'adhésion et/ou les cotisations exigibles entraînent l'arrêt de la pratique de l'activité.

Article 7 DROITS DES ADHERENTS

7.1 A partir du moment où une personne est adhérente, elle bénéficie de plein droit, des avantages et des services offerts par la M.J.C.

7.2. La qualité de membre de la M.J.C. donne le droit d'assister aux Assemblées Générales et d'y voter dans les conditions fixées par les statuts et les règlements.

Article 8 DEVOIR DES ADHERENTS

Le devoir de tout adhérent est d'ordre moral. Il consiste à participer à la vie de la M.J.C. et à en soutenir ses activités.

Article 9 RESPONSABILITE DES ADHERENTS

9.1 Les adhérents de l'association M.J.C. de Sens ne peuvent pas être tenus responsables des engagements contractés par cette dernière.

9.2 La responsabilité financière d'un adhérent est limitée au montant de son adhéstion et/ou de sa cotisation annuelle. Les adhérents ne prêtent leur concours qu'à titre bénévole et entièrement désintéressé.

Article 10 CUMUL QUALITE D'ADHERENT ET EMPLOI SALARIE

Un salarié de la M.J.C. peut ~~de~~ devenir adhérent de l'association et participer ainsi aux différentes activités. Le cumul salarié/adhérent est donc possible hormis les cas d'inégibilité prévus à l'Art 7 des statuts de la MJC.

Article 11 ACCUEIL D'ASSOCIATIONS/PERSONNES MORALES

11.1 Les associations intérieures ou extérieures à la ville de Sens peuvent être accueillies à la M.J.C. sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration ou du Directeur sur sa délégation.

11.2 En réciprocité de cet accueil, l'association s'acquittera de l'adhésion « personne morale » dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

11.3 Dans tous les cas une convention de mise à disposition des locaux devra être signée et un chèque de caution sera demandé à l'association utilisatrice (voir annexe 1)

11.4 Les Conventions ont la durée d'une saison (du 1er septembre au 31 août)

Fait à Sens, le 22 janvier 2013

Le Président de la MJC, Françoise BULLIER